

ACCOMPAGNEMENT

Pour vous regrouper, faites-vous aider !

Recherche d'adhérents, conseil juridique, formation... Les chambres de métiers et de l'artisanat promeuvent la coopération artisanale et accompagnent leurs ressortissants dans leurs démarches de structuration.

Les coopératives artisanales, qui viennent de fêter leur trentième anniversaire, ont fait la preuve de leur efficacité au service des artisans. C'est à ce titre que le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat encourage les groupements d'artisans, notamment les coopératives artisanales. « *Nous organisons régulièrement des réunions d'information pour expliquer aux artisans les apports des groupements, leur fonctionnement, les différentes formes juridiques possibles, les flux financiers, en insistant sur le fait que les artisans restent indépendants* », indique Guillaume Charbonnier, chargé de développement économique à la CMA de l'Isère. Cette chambre a également mis en place une plateforme de mise en relation des entreprises – un questionnaire est accessible sur son site cma-isere.fr – pour booster la création de grou-



Statut fiscal adapté

En contrepartie de leurs contraintes statutaires, les sociétés coopératives artisanales bénéficient d'un statut fiscal adapté, avec notamment l'exonération de l'IS, sauf pour les opérations réalisées avec des tiers non associés.

pelements. L'accompagnement des groupements se traduit lors de leur création par du conseil (juridique, organisationnel, commercial) puis en phase de développement, par une réponse à leurs besoins spécifiques. Dans les deux cas, un consultant extérieur intervient.

Partie prenante

Dans certains cas, la CMA est même partie prenante. S'inspirant du modèle du Jura, où une coopérative a été créée, les artisans du secteur des services à la personne de la Vienne ont créé en 2009 la coopérative Artisans

à domicile de la Vienne. La CMA 86 a soutenu les artisans à l'origine du projet dans la recherche d'adhérents, en les mettant en relation avec la FFCGA, en les aidant à créer les statuts, à préparer la demande d'agrément auprès de la préfecture, etc. Trois ans plus tard, en 2011, la structure s'est élargie aux autres départements de la région et a pris le nom d'Artisans à domicile Poitou-Charentes. « *Comme la coopérative ne pouvait pas employer de salarié, nous avons décidé de l'aider via la mise à disposition d'une personne à mi-temps pour la gestion des affaires courantes* », témoigne Olivier Chazaud, conseiller en développement économique à la CMA 86. Dans la Vienne, d'autres projets ont mûri. « *Nous avons également aidé des chauffeurs de taxi et un ambulancier à se regrouper au sein d'une coopérative - Transport 86 - fondée en septembre 2013, dont nous hébergeons le siège social* », ajoute Olivier Chazaud. L'idée étant pour les chauffeurs de bénéficier d'un numéro de téléphone unique afin de gérer les réservations sans perdre de clients, d'avoir les moyens de répondre à la demande des hôtels lors d'événements spécifiques, etc. Que du positif !

Véronique Méot

A VIS D'EXPERT

« La loi Hamon devrait faire évoluer la SCA »

Le point juridique avec Martin Le Pechon, avocat à la Cour de Paris



« La SCA est une société par définition car son objet est le développement de l'activité artisanale de ses membres, autour d'une identité locale ou régionale. Personne morale, elle prend la forme d'une SA ou d'une Sarl à capital variable. Ce mécanisme facilite l'entrée et la sortie des membres, sans formalité particulière, excepté la tenue d'un registre des ordres de mouvements. Deux actes organisent la vie de la SCA : les statuts et le règlement intérieur. L'affectation des

résultats répond à un double principe : les bénéfices sont impartageables et le capital n'est pas rémunéré. L'excédent finance l'activité et le développement de la coopérative. La loi Hamon, qui à ce jour n'est pas encore votée, devrait faire évoluer la SCA en l'ouvrant à des investisseurs tiers – via la création d'une nouvelle catégorie d'associé – pour faciliter son financement et en limitant la responsabilité des associés. »

CONTACT :
www.ffcga.coop